

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 135 (2003)¹ sur les partenariats locaux pour la prévention et la lutte contre la violence à l'école

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Ayant pris connaissance:

a. des travaux de la conférence «Partenariats locaux pour la prévention et la lutte contre la violence à l'école», organisée du 2 au 4 décembre 2002 à Strasbourg dans le cadre du projet intégré n° 2 «Réponses à la violence quotidienne dans une société démocratique», conjointement par le CPLRE, la Direction de la jeunesse et du sport et la Direction de l'éducation et de l'enseignement supérieur;

b. de la déclaration finale adoptée à l'issue de la conférence;

c. du recueil d'études de cas présentées à la conférence par des représentants des ministères de l'Education, des Pouvoirs locaux ou des Etablissements scolaires de vingt-trois pays européens;

2. Rappelant:

a. la Charte urbaine européenne;

b. la Recommandation 17 (1996) du CPLRE sur les responsabilités et initiatives des villes en matière d'éducation;

c. la Recommandation 59 (1999) du CPLRE, «Europe 2000 – la participation des jeunes: une jeunesse citoyenne»;

d. la Résolution 99 (2000) du CPLRE sur la criminalité et l'insécurité urbaine en Europe: le rôle des pouvoirs locaux;

e. la Résolution 116 (2001) du CPLRE relative au manuel sur les pouvoirs locaux et la prévention de la criminalité urbaine;

f. la Recommandation Rec(2002)12 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique;

3. Se félicitant du fait que l'organisation de cette conférence dans le cadre du projet intégré lancé par le Secrétaire Général pour 2002-2003 a permis à des interlocuteurs de milieux très divers de participer à cette conférence: ministères de l'Education et de la Jeunesse, élus locaux et régionaux, représentants des mouvements de jeunesse, organisations non gouvernementales (ONG),

travailleurs sociaux, chercheurs, représentants de la police, etc.,

4. Constate:

a. un accroissement, partout en Europe, des phénomènes de violence, qui n'épargnent pas la communauté scolaire;

b. l'apparition, dans différents pays européens, d'actes de violence scolaire particulièrement tragiques, mais surtout une augmentation très sensible de phénomènes de violence moins graves et qui se répètent, voire semblent se banaliser;

c. l'existence d'un éventail d'actes de violence allant du harcèlement à l'agressivité verbale, à la dégradation de matériel ou de bâtiments, aux actes physiques de violence, ainsi qu'à des actes à caractère raciste ou la violence à l'égard des jeunes filles;

d. la tendance, en ce qui concerne les actes de violence à l'école, à commencer de plus en plus tôt, ce qui conduit à ce que même les plus jeunes soient concernés;

e. une préoccupation marquée pour cette violence à l'école dans tous les pays européens, avec parfois des contextes régionaux spécifiques – notamment dans le sud-est de l'Europe;

5. Considère que les phénomènes de violence à l'école ne sont pas dissociables des questions d'insécurité urbaine dans leur ensemble, les auteurs d'actes de violence ne se limitant pas au seul cadre scolaire;

6. S'inquiète des risques que cette violence à l'école fait peser sur nos sociétés par:

a. une dégradation de l'image de l'école dans l'esprit des jeunes et de leurs parents, et même du corps enseignant;

b. une dégradation des conditions d'enseignement pouvant conduire à une augmentation de l'échec scolaire;

c. une banalisation de comportements violents qui risquent de se reproduire en dehors du cadre scolaire et plus tard dans la vie d'adulte;

d. une vraisemblable augmentation du nombre de jeunes présentant des problèmes d'insertion dans la société soit du fait de leur comportement, soit du fait de leur échec scolaire;

7. Estime, par conséquent, que la violence à l'école a un énorme coût social qui exige une prise de conscience et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société;

8. Est convaincu que c'est sur les principes fondamentaux suivants que doit se baser toute politique de lutte contre la violence et de prévention:

a. la prévention de la violence à l'école est une dimension centrale de l'éducation à la citoyenneté démocratique, c'est-à-dire à la fois à la tolérance, aux relations interculturelles, à l'égalité entre les sexes, aux droits de l'homme, à la gestion pacifique des conflits;

b. la priorité doit être accordée à la protection des victimes et à leur prise en charge en cas de violence avérée;

c. les politiques à mettre en place doivent équilibrer les mesures préventives et les mesures réactives, et s'inscrire dans la durée;

d. les jeunes doivent être reconnus comme les acteurs concernés en premier lieu et comme des partenaires clés de toute action dans ce domaine;

e. tout acte de violence mérite une réaction rapide mais mesurée, proportionnelle à sa gravité;

f. c'est avant tout par le dialogue que les situations de violence potentielle seront résolues et que les élèves et les enseignants développeront les aptitudes à la négociation, à la gestion pacifique des conflits et à la médiation entre pairs;

9. Est convaincu que, puisque les causes profondes de la violence à l'école relèvent en grande partie de phénomènes extérieurs, les réponses à apporter ne seront efficaces qu'en faisant travailler en partenariat les différentes composantes du système éducatif, les parents et l'ensemble des acteurs de la communauté locale;

10. Estime que de tels partenariats locaux doivent se développer de façon souple, sans mise en place de structures trop lourdes, de façon à privilégier une grande réactivité et une coopération fondée sur la construction de liens de confiance réciproque et sur un dialogue régulier;

11. Invite le Comité des Ministres:

a. à demander au Comité directeur de l'éducation (CD-ED) et au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) du Conseil de l'Europe d'assurer la diffusion de la déclaration finale de cette conférence à leurs interlocuteurs privilégiés et d'en tenir compte dans leurs travaux;

b. à transmettre cette déclaration finale au Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) et aux ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, pour leur information, afin qu'ils en assurent la diffusion auprès de leurs interlocuteurs privilégiés et qu'ils en tiennent compte dans leurs travaux;

c. à encourager, dans le cadre du projet intégré n° 2, en coopération avec tous les secteurs concernés de l'Organisation:

i. l'élaboration d'un projet de recommandation aux Etats membres qui prendra notamment en considération les éléments suivants:

– la prévention et la lutte contre la violence à l'école méritent une attention prioritaire et des moyens suffisants pour mettre en œuvre des politiques efficaces dans ce domaine;

– une coopération entre les différents ministères et services concernés aux niveaux national, régional et local est nécessaire pour la mise en place de politiques globales de prévention et de lutte contre la violence à l'école, dans le contexte général de lutte contre l'insécurité urbaine et de prévention de la violence dans la vie quotidienne;

– un soutien devrait être accordé aux initiatives locales dans ce domaine et, en particulier, celles conçues dans l'esprit de la déclaration finale de la conférence de Strasbourg;

– les stratégies à mettre en place devraient inclure la recherche, l'évaluation des programmes initiés, l'échange intensif d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques dans ce domaine, à la fois aux niveaux national et international;

ii. la diffusion de la déclaration finale de cette conférence auprès de l'ensemble des acteurs identifiés dans celle-ci comme partenaires potentiels pour prévenir et lutter contre la violence à l'école;

iii. l'échange d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques en Europe, y compris par la réalisation d'un manuel et par des programmes de formation des principaux acteurs concernés (enseignants, animateurs de jeunesse, etc.);

iv. la prise en compte de la dimension scolaire dans le développement de réseaux d'observatoires de la violence quotidienne;

v. des travaux concernant les médias et la violence, notamment en ce qui concerne les contenus adressés aux jeunes;

vi. des activités spécifiques dans ce domaine pour répondre aux besoins de certains pays, notamment dans l'Europe du Sud-Est.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 21 mai 2003 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 22 mai 2003 (voir document CPL (10) 6, projet de recommandation présenté par M^{me} B. Fäldt, rapporteur).